

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Représenté : 1
(procuration)
- Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juillet 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, Carole PORET,
DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPPON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, FOIRIER Ludovic, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseiller représenté : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, Frédéric LE GALL à Monsieur le Maire.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : TAVARES Marie

Secrétaire auxiliaire : LAY Stéphanie

Exploitation d'une activité économique – Gestion d'un service de location de vélos à assistance électrique en libre-service

**Convention portant
autorisation d'occupation
temporaire du domaine
public routier communal
avec la société LIME France
SARL**

N°100

Monsieur Alain DELL'AITANTE, 5ème Adjoint au Maire délégué à la « Transition écologique, nouvelles technologies et mobilités douces », rappelle à l'assemblée que :

- **VU** l'article L. 2122-22 2° et 5° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;
- **VU** l'article L. 1231-17 du Code des Transports et notamment son article L.1231-17 ;
- **VU** les articles L. 2122-1-1, L. 2122-1-4, L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°39 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié

- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°61 en date du 18 septembre 2025 autorisant la signature de la convention de délégation à la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération pour une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt visant à sélectionner des opérateurs de vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache (free floating) sur les communes de Fréjus, Saint Raphaël, Puget Sur Argens, Roquebrune Sur Argens et les Adrets de l'Estérel ;
- **VU** la convention de délégation à la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération pour une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt visant à sélectionner, au maximum, deux opérateurs de vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache (free floating) sur les communes de Fréjus, Saint Raphaël, Puget Sur Argens, Roquebrune sur Argens et les Adrets de l'Estérel ;
- **VU** le rapport de la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération en vue de l'analyse des offres des candidats en date du 18 mai 2026 ;
- **CONSIDERANT** qu'en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) compétente sur son ressort territorial pour organiser les services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités, la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération souhaite mettre en place un service de vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache (free floating) sur les communes de Fréjus, Saint Raphaël, Puget Sur Argens, Roquebrune sur Argens et les Adrets de l'Estérel ;
- **CONSIDERANT** la possibilité donnée par la loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) aux AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) d'organiser, pour le compte de chaque commune, une mise en concurrence des opérateurs de trottinettes, vélos et scooters électriques en libre-service via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ;
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal de la Commune des Adrets de l'Estérel a délégué à la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération la compétence relative à la procédure d'AMI et a approuvé la délégation de compétence ;
- **CONSIDERANT** qu'aux termes du rapport d'analyse des offres des candidats, la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération a retenu la proposition de la société **LIME FRANCE SARL** pour déployer et exploiter ce service sur les communes participantes, dont la commune des Adrets-de-l'Estérel ;
- **CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération ne peut intervenir directement pour autoriser l'occupation et la circulation sur son territoire des vélos en

libre-service, puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public relève légalement du pouvoir de police de la circulation et du stationnement des maires de chaque commune ;

- **CONSIDERANT** que toute occupation ou utilisation à caractère économique du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance dont la fixation tient compte des avantages de toute nature procurée au titulaire de l'autorisation d'occupation ;
- **CONSIDERANT** que l'occupation du domaine public communal relevant de la compétence du Maire, il appartient à la commune de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public par voie conventionnelle ;
- **CONSIDERANT** que la convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public communal par la société LIME FRANCE SARL pour l'exploitation d'un service de vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache.

Cette convention prévoit notamment :

- Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans pouvoir excéder quatre années ;
- Le déploiement et l'exploitation d'une flotte de vélos à assistance électrique selon les engagements pris par l'opérateur dans le cadre de l'AMI ;
- Le versement à la commune d'une redevance d'occupation du domaine public composée d'une part fixe de 150 € HT par vélo et par an ainsi que d'une part variable correspondant à 1 % du chiffre d'affaires réalisé sur le territoire communal ;
- Les obligations de l'opérateur en matière de gestion de la flotte, de sécurité, d'entretien, de régulation du stationnement et de respect du domaine public.

AUSSI :

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser les mobilités actives et décarbonées sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT la configuration particulière de la commune des Adrets de l'Estérel, caractérisée par des quartiers géographiquement éloignés les uns des autres et insuffisamment desservis par des lignes régulières de bus ou de navettes permettant un accès facilité aux différents pôles de vie de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux besoins de déplacement des habitants et de favoriser le recours aux mobilités douces, cinq points de

desserte ont été identifiés comme prioritaires pour l'implantation et l'exploitation du service de vélos à assistance électrique en libre-service ;

- Le centre du village, quartier Planestel ;
- Le quartier de l'Église ;
- L'aire de covoiturage de l'autoroute A8 ;
- Le Parc de la Source ;
- Le quartier du Logis de Paris ;

CONSIDÉRANT que ces implantations sont destinées à assurer un maillage équilibré du territoire communal et à garantir l'accessibilité du service aux habitants des différents quartiers ;

CONSIDÉRANT que la commune se réserve la possibilité d'identifier et de proposer ultérieurement d'autres points de desserte en fonction de besoins qui n'auraient pas été identifiés à ce jour ou de l'évolution des usages constatés ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un service de vélos à assistance électrique en libre-service constitue une offre complémentaire de mobilité au bénéfice des habitants et des visiteurs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions d'occupation du domaine public communal par la société LIME FRANCE SARL ;

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur Alain DELL'AITANTE, 5ème Adjoint au Maire délégué à la « Transition écologique, nouvelles technologies et mobilités douces » ;
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix POUR) étant précisé que Monsieur Thomas COTE, ayant quitté la séance avant l'examen de la présente délibération, n'a pris part ni aux débats ni au vote.

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal en vue de l'exploitation d'un service de vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache avec la société **LIME FRANCE SARL** ;
- **DE FIXER** la redevance d'occupation du domaine public conformément aux dispositions de la convention, soit :
 - Une part fixe annuelle de **150 € HT par vélo** ;
 - Une part variable annuelle correspondant à **1 % du chiffre d'affaires réalisé sur le territoire communal** ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DE PRÉVOIR** l'inscription des recettes correspondantes au budget communal ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var ;
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**Le secrétaire de séance,
TAVARES Marie**

**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :